

# NOUVELLES MISSIONS

MÉMO

## Dépistage des Infections Urinaires Simples

### Objectifs :

- Faciliter le parcours des femmes
- Limiter les prescriptions d'examen cytot bactériologique des urines (ECBU) inutiles en 1<sup>ère</sup> intention dans le cas d'une cystite simple
- Lutter contre l'antibiorésistance

### À faire :

1. Identifier la population cible
2. Accueillir la patiente dans **un espace de confidentialité** et **mettre à disposition des toilettes** pour réaliser le test
3. Expliquer les recommandations en vigueur sur la prise en charge de la cystite simple
4. Analyser et interpréter le résultat de la bandelette urinaire conformément aux indications de la notice d'utilisation de celle-ci et des recommandations de bonnes pratiques
5. **Éliminer les DASRI** selon la réglementation
6. Remettre un document écrit faisant état du résultat du test
7. **Orienter vers le médecin traitant ou la sage-femme en cas de résultat du test positif**
8. Informer le médecin traitant de la réalisation de la bandelette urinaire et de son résultat par messagerie sécurisée et ajout de ces informations dans l'espace numérique en santé (ENS) de la patiente sauf opposition

### Facturation

(dépistage + administratif + coût d'acquisition consommables)

- Martinique : 6,30€ TTC
- Métropole : 6€ TTC

*Rémunération par paiement ponctuel annuel à partir de la facturation d'un code traceur facturé 0,01€TTC après chaque bandelette urinaire utilisée.*

### Patiente se présente spontanément

**Si positif :** orienter vers le médecin / sage-femme (avec le résultat)

**Si négatif :** conseils pour gérer les symptômes, médecin si persistance / aggravation

### Patiente orientée par médecin / sage-femme

**Si positif :**

→ Dispenser antibio prescrits

## Accompagnement Femmes Enceintes

### Objectifs :

Sensibiliser au risque lié à la consommation de substances tératogènes ou foetotoxiques pendant la grossesse. Le cas échéant : sensibiliser à l'importance de la vaccination

### À faire :

1. Demander si elle prend des **traitements** et n'a pas arrêté seule un traitement prescrit
2. **Évoquer les risques liés à la prise de médicaments**, en détaillant les recommandations de l'ANSM
3. **Évoquer les risques liés à la consommation ou à l'utilisation d'autres substances** (alcool, compléments alimentaires, phytothérapie et aromathérapies...);
4. Si elle ne prend pas de traitements en automédication susceptibles d'être dangereux pour le fœtus et, en cas de risque l'en **informer** (Porter une vigilance particulière aux anti-inflammatoires non stéroïdiens)
5. Remettre à la patiente le flyer réalisé par l'ANSM : « **Médicaments et grossesse, les bons réflexes** » ou le lui envoyer via messagerie sécurisée à l'adresse mail de son espace numérique de santé (« *Mon espace santé* »)
6. Envoyer le lien vers la page « **femme enceinte** » ameli.fr + guide réalisé par l'Assurance maladie « **ma maternité** ».
7. Si traitement en cours : **conseiller de contacter son médecin.**

### Facturation

- Martinique: 5,25€ TTC
- Métropole: 5€ TTC



# NOUVELLES MISSIONS

## MÉMO

### Dépistage Organisé du Cancer Colorectal

#### Objectifs :

Pour la population cible atteindre le taux de dépistage de 65% recommandé au niveau européen

#### Population Cible :

Personne âgée de 50 à 74 ans n'ayant pas réalisé de test depuis 2 ans et ne présentant aucun risque élevé ou très élevé de développer un cancer colorectal.

#### Rôle du pharmacien :

1. Identifier la population cible
2. Accueillir le patient dans un espace de confidentialité
3. Faire remplir l'auto-questionnaire mis à disposition par l'INCA
4. Remettre un kit de dépistage du cancer colorectal à toute personne éligible se présentant à l'officine avec ou sans invitation
5. Accompagner / conseiller le patient pour qu'il réalise bien son test à son retour au domicile. Fournir avec le kit les modalités d'utilisation du kit.
6. Donner les éléments au patient pour qu'il puisse envoyer le flacon au laboratoire de biologie (enveloppe retour préremplie & préaffranchie)

Si le patient n'est pas éligible, car présentant un risque élevé ou très élevé de développer un cancer colorectal, le réorienter vers son médecin traitant.

#### Facturation

Jusqu'au 31/12/2023

- Martinique: 5,25€ TTC
- Métropole: 5€ TTC

Rémunération par paiement ponctuel annuel (1<sup>er</sup> trim N+1) à partir de la facturation d'un code traceur facturé 0,01€TTC

À partir du 01/01/2024

- Martinique: 3,15€ TTC
- Métropole: 3€ TTC

Rémunération complémentaire lorsque le patient réalise le test à la suite de la remise du kit par le pharmacien:

- Martinique: 2,10€ TTC
- Métropole: 2€ TTC

Montant total versé par un paiement annuel au 2<sup>ème</sup> trim N+1.

### TROD Angines à Streptocoque du Groupe A

#### Objectifs :

- Faciliter le parcours du patient présentant un mal de gorge évocateur d'angine
- Favoriser la pertinence des prescriptions

#### Rôle du pharmacien :

1. Identifier la population cible (personnes présentant un mal de gorge évocateur d'angine avec un score Mac Isaac supérieur ou égal à 2)
2. Accueillir le patient dans un espace de confidentialité
3. Expliquer les recommandations en vigueur sur la prise en charge de l'angine
4. Réalisation le test conformément aux indications de la notice / bonnes pratiques réglementaires
5. Éliminer les DASRI selon la réglementation
6. Remise au patient un document écrit faisant état du résultat du test. Donner des conseils adaptés aux résultats

Orienter le patient vers le médecin traitant en cas de résultat du test positif. Si le patienta été orienté par un médecin ne pas dispenser les antibio prescrits. Réorienter le patient vers son médecin traitant en cas de persistance

#### Facturation

(dépistage + administratif + coût d'acquisition du test)

- Martinique: 6,30€ TTC
- Métropole: 6€ TTC

Patient orienté par médecin et test négatif:

- Martinique: 7,35€ TTC
- Métropole: 7€ TTC

